



## AVIS D'ACHAT D'UNE RENTE À L'AIDE DE FONDS D'UN « RÉGIME »

- À être utilisé par :
  - a) un fiduciaire d'une fiducie régie par :
    - (i) un régime de pensions
    - (ii) un régime de participation différée aux bénéficiaires ou un régime dont l'enregistrement est annulé, ou
    - (iii) un régime enregistré d'épargne-retraite;
  - b) une corporation :
    - (i) dont il est fait mention aux alinéas 149(1)o.1 ou 149(1)o.2, ou
    - (ii) dont il est fait mention à l'alinéa (b)(ii) de la définition « régime d'épargne-retraite » apparaissant au paragraphe 146(1); ou
  - c) un dépositaire au sens qu'en donne l'alinéa (b)(iii) de la définition « régime d'épargne-retraite » apparaissant au paragraphe 146(1); ou
  - d) une compagnie d'assurance :
    - (i) détenant des fonds d'un régime de pension, ou
    - (ii) étant une personne visée à l'alinéa (a) de la définition « régime d'épargne-retraite » apparaissant au paragraphe 146(1).

(Remarque : Le présent formulaire ne doit **pas** être rempli à l'égard d'un transfert de fonds visé par l'un des alinéas 60j) ou l) ou par le paragraphe 146(16).)

  - Le présent avis doit être rempli en double exemplaire et être signé par le fiduciaire de la fiducie ou par le dirigeant responsable de la corporation, ou du dépositaire selon le cas. Un exemplaire doit être envoyé, avec les fonds versés à l'émetteur de la rente et l'autre exemplaire doit être conservé par l'acheteur.
  - Le mot « régime », dans le présent formulaire, désigne une caisse ou un régime de pensions ou de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires ou un régime dont l'enregistrement est annulé, ou un régime enregistré d'épargne-retraite.
  - Les articles, paragraphes, alinéas, sous-alinéas et dispositions mentionnés dans le présent formulaire sont ceux de la Loi de l'impôt sur le revenu.

### Détails de l'achat

1. Un paiement de \_\_\_\_\_ \$ est par les présentes versé à  
(VOIR LE N° 4 CI-DESSOUS)

\_\_\_\_\_  
(NOM DE L'ÉMETTEUR DE LA RENTE)

\_\_\_\_\_  
(ADRESSE)

(Cocher (✓) la case appropriée ci-dessous)

a) pour l'achat d'une rente

- (i)  conformément au paragraphe 147.4(1) selon b)(i) ou (ii) ci-dessous,
- (ii)  visée par le sous-alinéa 147(2)k)(iv) selon b)(i), (ii), (iii) ou (iv) ci-dessous,
- (iii)  visée par l'alinéa (a) de la définition « revenu de retraite » apparaissant au paragraphe 146(1) selon b)(i) ou (ii) ci-dessous, ou
- (iv)  visée par l'alinéa (b) de la définition « revenu de retraite » apparaissant au paragraphe 146(1) selon b)(v) ou (vi) ci-dessous,

b) payable

- (i)  au rentier à vie,
- (ii)  au rentier et à son époux ou conjoint de fait, à titre solidaire et au survivant de l'un ou l'autre sous forme de rente viagère,
- (iii)  au rentier, pour une période fixe de \_\_\_\_\_ ans,
- (iv)  au rentier et, après son décès, à son époux ou conjoint de fait pour une période fixe de \_\_\_\_\_ ans,
- (v)  au rentier pour un nombre d'années égal à 90 moins
  - (A)  l'âge du rentier, en années accomplies, à l'échéance, ou
  - (B)  si l'époux ou conjoint de fait est plus jeune que le rentier, l'âge de l'époux ou conjoint de fait, en années accomplies, à l'échéance (si le rentier en décide ainsi),
- (vi)  au rentier et, après son décès, à son époux ou conjoint de fait pour un nombre d'années égal à 90 moins
  - (A)  l'âge du rentier, en années accomplies, à l'échéance, ou
  - (B)  si l'époux ou conjoint de fait est plus jeune que le rentier, l'âge de l'époux ou conjoint de fait, en années accomplies, à l'échéance (si le rentier en décide ainsi),

c) qui est (sont)

\_\_\_\_\_  
NOM DU RENTIER

\_\_\_\_\_  
NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

\_\_\_\_\_  
ADRESSE

\_\_\_\_\_  
NOM DE L'ÉPOUX OU CONJOINT DE FAIT DU RENTIER (s'il y a lieu)

\_\_\_\_\_  
NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

2. a) La date de naissance déclarée du rentier est le \_\_\_\_\_ ,  
b) La date de naissance déclarée de l'époux ou conjoint de fait (s'il y a lieu) est le \_\_\_\_\_ .

3. (S'applique seulement à la rente visée en 1b)(i) ci-dessus ou à la durée initiale de la rente visée en 1b)(ii) ci-dessus),
  - La rente est versée sans durée garantie, ou
  - La rente a une durée garantie de \_\_\_\_\_ ans. (Voir remarques ci-dessous)

Remarque 1 : Si la rente viagère est conforme à l'alinéa (a) de la définition « revenu de retraite » apparaissant au paragraphe 146(1), la durée garantie ne peut dépasser la durée visée en 1b)(v) ou (vi) ci-dessus (si le rentier en décide ainsi).

Remarque 2 : Si la rente viagère est conforme au sous-alinéa 147 (2)k)(iv), la durée garantie ne peut dépasser 15 ans.

4. Si la rente est achetée à l'aide d'une somme qui, si elle avait été versée directement au rentier,
  - (i) constituerait en partie un revenu du rentier en vertu du paragraphe 146(8), et
  - (ii) en partie, par suite de l'application du paragraphe 146(15), ne constituerait pas une prestation en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite,
 inscrire au n° 1 ci-dessus la somme mentionnée en 4(i) et indiquer ici le montant total versé. \_\_\_\_\_ \$

(suite page 2)

### Détails de l'achat (suite)

5. Si une partie ou la totalité de la somme versée est utilisée pour l'achat d'une rente viagère en vertu de l'article 10 de la Loi sur les normes de prestations de pension ou en vertu d'une loi provinciale correspondante, inscrire ici la somme ainsi utilisée. \_\_\_\_\_ \$
6. L'émetteur de la rente est par les présentes informé que le paiement de fonds déclaré en 1 ci-dessus ne constitue pas un revenu ni une déduction du revenu pour le rentier et que toutes les sommes versées au rentier en vertu ou en règlement de la rente ou des droits à la rente découlant de la somme déclarée en 1 ci-dessus constitueront un revenu pour le rentier ou pour tout autre bénéficiaire lorsqu'elles seront reçues et devront être déclarées.
  - (i) sur les formules T4-T4A Sommaire et T4A Supplémentaire si 1a)(i) ou (ii) ci-dessus s'applique, ou
  - (ii) sur les formules T4RSP Sommaire et Supplémentaire (ou NR4B Sommaire et NR4B Supplémentaire, s'il y a lieu) lorsque 1a)(iii) ou (iv) ci-dessus s'applique.

### Détails sur le régime qui achète la rente

1. \_\_\_\_\_  
(NOM DU RÉGIME QUI ACHÈTE LA RENTE)
2. Numéro d'enregistrement du régime ci-dessus s'il est ou était un régime enregistré de pensions ou un régime de participation différée aux bénéfices \_\_\_\_\_
3. Numéro d'identification ou de certificat du régime ci-dessus, s'il s'agit d'un régime enregistré d'épargne-retraite \_\_\_\_\_

### Attestation

**J'ATTESTE PAR LES PRÉSENTES** que les renseignements fournis dans cet avis sont vrais, exacts et complets sous tous les rapports.

\_\_\_\_\_  
(NOM DE L'ACHETEUR — DÉPOSITAIRE FIDUCIE, COMPAGNIE DE FIDUCIE, CORPORATION, ETC. (en lettres moulées))

\_\_\_\_\_  
(DATE)

\_\_\_\_\_  
(SIGNATURE D'UNE PERSONNE AUTORISÉE)

\_\_\_\_\_  
(POSTE OU CHARGE)